Dossier réalisé par Michèle Foin

J. BER

RESTAURATION SCOLAIRE

Faut-il plus d'équité dans les tarifs ?

UN CHOIX POLITIQUE FORT

La tarification de la restauration scolaire n'est pas une affaire de gestionnaire, mais traduit un choix politique fort de la part des élus locaux. Cela n'est pas sans conséquence sur le taux de fréquentation de ce service facultatif.

LA GESTION DE L'AFFLUENCE

Une tarification dégressive facilite l'accès de tous les enfants à la cantine. Les collectivités doivent donc anticiper l'affluence éventuelle en mettant en place des mesures organisationnelles.

LE CAS DES COLLÈGES ET LYCÉES

Départements et régions rechignent à mettre en place une tarification indexée sur les revenus. Parmi les raisons invoquées : la pénurie de personnel et le manque d'informations concernant les revenus des familles.

Avant tout, un choix politique

La restauration scolaire est devenue un enjeu de santé publique. Chaque collectivité, à travers sa stratégie tarifaire, tente de la rendre accessible au plus grand nombre.

La mise en place d'un service de restauration scolaire, bien que facultative pour les collectivités, est devenue essentielle pour les familles. Ainsi, selon une étude de l'Insee datant de 2010, 73% des collégiens et près de 60% des écoliers déjeunent à la cantine (1). Une fréquentation qui ne cesse d'augmenter en milieu urbain, comme en témoigne Yves Fournel, adjoint au maire de Lyon (479800 hab., Rhône), délégué à l'éducation : « Nous sommes passés de 14350 repas servis par jour, en 2001, avec un taux de fréquentation de 44%, à 21000 repas, en 2012, servis à 61% des élèves ! »

Principe d'égalité d'accès

La crise de 2008 n'a fait qu'amplifier la situation. « Beaucoup de familles ont dû renoncer aux services d'une nourrice et les femmes recourent moins volontiers au congé parental. En trois ans, la fréquentation de nos restaurants a bondi de près de 30%, et ce n'est pas près de s'arrêter », prévoit Yves Fournel, qui envisage d'accueillir 80% des écoliers lyonnais à la cantine d'ici à 2014, après avoir réformé sa tarification. Dans ce contexte, en effet, le déjeuner pris à l'école est pour nombre d'enfants issus de familles défavorisées le seul repas équilibré de la journée.
La jurisprudence ne cesse de confirmer le principe d'égalité d'accès au service public, à partir du moment où la collectivité a choisi de le mettre en place : tout parent désireux de voir son enfant déjeuner à la cantine devrait donc, en théorie, pouvoir accéder à ce service. Encore faut-il que le tarif ne soit pas prohibitif. Or, depuis le décret du 29 juin 2006 (2), les collectivités territoriales compétentes – conseils régionaux pour les lycées, conseils généraux pour les collèges et communes pour les écoles élémentaires et primaires – peuvent fixer librement leurs tarifs, à condition que les prix pratiqués n'excèdent pas le montant des charges supportées pour la fourniture des repas. Avec un coût de revient de la pause méridienne d'environ 10 euros pour les communes et de 6 euros pour les collèges et les lycées, cette limite imposée par les textes n'est guère contraignante.

3 euros

C'est le tarif que la ville de Pertuis (18700 hab., Vaucluse) applique pour les repas en primaire (2,60€ en maternelle). Fait rarissime : en 2008, les élus ont abandonné le tarif dégressif selon le quotient familial, pour revenir à un tarif unique. Avec 1100 repas servis par jour, la commune affiche un taux de fréquentation de 62%, mais aussi un montant d'impayés de l'ordre de 70000€…

M. VOVEUX/SIGNATURES

Selon une étude de l'Insee datant de 2010, 73% des collégiens et près de 60% des écoliers déjeunent à la cantine… Une fréquentation qui ne cesse d'augmenter.

Un service de santé publique ?

« De toute façon, beaucoup de collectivités ne savent même pas ce que leur coûte la restauration scolaire », ironise Dominique Vincent, trésorier de l'Association nationale des responsables de la restauration territoriale (Agores). La fixation des tarifs reste donc une décision purement politique. Dans quelles proportions ce service doit-il être payé par le contribuable ? Par les usagers ? Considère-t-on la restauration scolaire comme un service social sous-tendu par une logique de redistribution ? Ou y voit-on plutôt un service rendu aux parents qui travaillent ? A travers ses diverses composantes, la tarification se fait donc le reflet d'une politique sociale.

Indexation sur les revenus : mode d'emploi

L'Association nationale des directeurs de l'éducation des villes (Andev) et l'Association nationale des responsables de la restauration territoriale (Agores) travaillent à l'élaboration d'un guide sur la tarification de la restauration scolaire. Elles nous livrent ici leurs préconisations. Préalables à la réflexion sur la tarification dégressive, les élus doivent préciser leurs objectifs politiques et, face à des administrés qui trouvent parfois leur tarif excessif au regard du coût de l'assiette, les services doivent connaître précisément le coût de revient de la pause méridienne. La connaissance de la population et de ses revenus, pour fixer les tarifs plancher et plafond, est aussi indispensable. Enfin, l'analyse des tarifs existants – taux de fréquentation, répartition de la population par tranche de tarifs – permet de déceler d'éventuels déséquilibres. Au moment des simulations, il convient d'analyser l'impact de chaque tarif sur le « reste à vivre » des familles. Une attention particulière sera portée aux effets de seuil, qui, lorsqu'ils ne sont pas lissés, peuvent conduire à un tarif trop élevé par rapport à l'augmentation de revenus. L'évaluation régulière doit permettre des ajustements.

Les tarifications les plus courantes au banc d'essai

	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS	EXEMPLES
1. LE TARIF UNIQUE Concerne surtout les communes rurales, et les quelques départements et régions qui ont unifié leurs tarifs. Rares sont les villes moyennes ou grandes à faire ce choix.	**Simplicité de gestion pour les communes rurales.** Certains départements et régions ayant unifié leurs tarifs accordent ensuite des aides indexées sur les revenus.	**Aucune prise en compte des revenus. Si le tarif est très bas, les familles aisées sont, dès lors, favorisées aux dépens du contribuable. S'il est trop haut, il exclut de fait les plus démunis du service de restauration.**	**Conseil général de l'Isère** • Tarif : de 2,80€ à 3,20€ selon le nombre de déjeuners par semaine. • Le conseil général rétrocède : 25% de la facture si le quotient familial (QF*) est inférieur à 400 euros ; 17% si le QF est compris entre 401 euros et 600. *Taux de fréquentation : 68%.*
2. LE TARIF PLEIN ET LE TARIF RÉDUIT Concerne surtout les communes rurales. Le tarif réduit peut être accordé en fonction de la non-imposition, d'un plafond de ressources, d'un QF, etc.	**Simplicité de gestion pour les communes rurales, tout en réduisant la charge des familles à faible revenu.**	**Manque de finesse dans la prise en compte des revenus. Effet de seuil maximal. Exclut les plus démunis du service si le tarif réduit n'est pas assez bas.**	**Colmar (Haut-Rhin)** • Tarif plein : 5,27€. • Tarif réduit : 3,68€, réservé aux foyers non imposables, concerne 50% des élèves inscrits à la cantine. *Taux de fréquentation : 30%.*
3. LE TARIF DÉGRESSIF SELON LE QUOTIENT FAMILIAL Les familles d'une même tranche de QF paient le même tarif. La majorité des villes moyennes et grandes l'applique. Encore balbutiant dans les départements et les régions.	**L'équité (qui augmente avec le nombre de tranches). La Caisse des allocations familiales donne un accès direct au quotient familial des familles.**	**Demande une analyse fine de l'existant. Risques de déséquilibres si les tranches de QF sont mal calibrées ou si les tarifs plancher ou plafond sont trop élevés. Effets de seuil pour les revenus en limites de tranche.**	**Saint-Dié-des-Vosges (Vosges)** • Tarif de 2€ à 5,90€, selon 7 tranches de QF. • 87% des familles se situent dans les trois premières tranches. *Taux de fréquentation : 32%.* **Le Havre (Seine-Maritime)** • Tarif de 0 à 4,79€, selon 6 tranches de QF. • Les trois premières tranches regroupent 40% des familles. *Taux de fréquentation : environ 50%.*
4. LE TAUX D'EFFORT Le tarif est obtenu en multipliant le QF ou le revenu du foyer par un coefficient (taux d'effort) qui varie en fonction du nombre d'enfants (voir l'exemple de Meudon) ou des tranches de revenus ou du QF (voir l'exemple de Saint-Nazaire).	**Système le plus équitable. Un tarif individualisé permet de lisser le passage d'une tranche à l'autre et d'éviter les effets de seuils.**	**Demande quantité de simulations. Si le taux d'effort varie en fonction du nombre d'enfants, à nombre égal d'enfants, familles aisées et familles modestes ont le même taux d'effort.**	**Meudon (Hauts-de-Seine)** • Tarif = taux d'effort x revenu mensuel. • Tarif plancher : 0,74€ et tarif plafond : 5,05€. • 4 taux d'effort (de 0,068% à 0,110%). *Taux de fréquentation : 70%.* **Saint-Nazaire (Loire-Atlantique)** • Tarif = taux d'effort x QF. • Tarif plancher : 0,65€./tarif plafond : 4,60€. • 7 taux d'effort (de 0,18% à 0,38%). *Taux de fréquentation : 55%.*

(*) QF = (1/12e du revenu annuel net perçu + 1/12e des prestations familiales annuelles)/nombre de parts fiscales.

Pour Anne-Sophie Benoît, présidente de l'Association nationale des directeurs de l'éducation des villes (Andev), la restauration scolaire est un « service de santé publique », qui doit garantir à chaque enfant au moins un repas équilibré dans la journée. « En revoyant leurs tarifs, les collectivités souhaitent généralement aider les familles les plus démunies, tout en préservant la mixité sociale », témoigne Betty Grayon, directrice des affaires scolaires de Fontenay-le-Comte (14330 hab., Vendée) et administratrice de l'Agores. La tarification en fonction des ressources est donc plutôt la norme. Reste que de grandes disparités existent. Ainsi à Colmar (67220 hab., Haut-Rhin), le tarif le plus bas, pour les familles non imposables, est de 3,68 euros, tandis que Le Havre (177260 hab., Seine-Maritime) offre la gratuité pour un quotient familial inférieur à 228 euros. Urgence sociale, pratiques des communes voisines, historique du service, etc., influent aussi sur la stratégie tarifaire. « Chaque collectivité est libre de son administration et doit tenir compte de ses particularismes locaux, fait remarquer Martine Bezzina, membre du bureau de l'Andev. Il ne peut donc y avoir d'unité tarifaire au niveau national, à moins d'inclure la pause méridienne dans le temps scolaire et d'en faire un service obligatoire pris en charge par l'Etat… »

67 % des repas servis

dans la restauration scolaire du premier degré en 2008 l'ont été dans 2% des communes (communes de plus de 10000 habitants).

Source : monographie des services de restauration collective scolaire, Institut de la gestion déléguée, 2010.

(1) « Insee Première » n°1370, septembre 2011, « Le temps périscolaire et les contraintes professionnelles des parents ».
(2) Décret n°2006-753.

Faire face à l'urgence sociale, mais jusqu'où ?

Gratuité, tarifs équitables... si cela favorise l'accès de la restauration scolaire aux familles les plus démunies, ce n'est pas sans poser des problèmes de capacité d'accueil.

Elargir l'accès de la restauration scolaire au plus grand nombre : telle est la motivation des collectivités qui mettent en place une tarification sociale. Mais jusqu'où aller dans la démarche ? La communauté d'agglomération de l'aéroport du Bourget (91500 hab., Seine-Saint-Denis) a inauguré la gratuité pour tous en 2007, sans faire d'émules chez ses voisins. Comme le fait remarquer Jean-Jacques Hazan, président de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE, lire p.26), « cette mesure n'a rien d'équitable, puisqu'elle profite surtout aux plus aisés ! » Quant à la gratuité pour les plus démunis, peu de communes la proposent, préférant faire payer le repas, ne serait-ce que symboliquement.

Gérer l'affluence

Même sans gratuité, une tarification sociale bien construite atteint généralement son objectif : « En un an, la fréquentation de nos cantines a augmenté de 10 %, depuis que nous avons divisé nos prix par 2 ! » explique ainsi Carole Mortelecq, directrice de l'éducation à Beauvais (54460 hab., Oise), dont les tarifs s'échelonnent aujourd'hui de 0,25 à 2,05 euros. Même constat à Metz (121840 hab., Moselle), dont les cantines servent 700 élèves de plus depuis la mise en place de tarifs dégressifs en 2008.

Tout cela n'est pas sans créer des contraintes en termes de capacité d'accueil, qu'il vaut mieux anticiper, surtout en milieu urbain où les écoles n'offrent pas toujours de possibilités d'extension. « A nous de nous organiser pour que tous les enfants déjeunent ! » réplique Carole Mortelecq, qui a instauré plusieurs services de cantine. Yves Fournel, adjoint au maire de Lyon (479800 hab., Rhône), témoigne des difficultés rencontrées depuis que la fréquentation a grimpé de 30 % : « Nos cuisines centrales n'avaient plus les capacités de production suffisantes. Nous avons délocalisé provisoirement la restauration de certaines écoles en tension. » Une crise que Lyon tente de surmonter par des mesures exceptionnelles : création de 60 selfs supplémentaires en primaire, livraison d'une nouvelle cuisine en 2014, soit un investissement de 35 millions d'euros.

Mais toutes les collectivités n'ont pas cette force de frappe. Certaines tentent donc de rationaliser l'accès à la cantine. « Nous octroyons deux jours sur quatre à toute famille qui en fait la demande. Ensuite, priorité à celles n'ayant aucune solution de garde », rapporte Marie-Hélène Jaulgey, directrice de l'animation locale à Meudon (44720 hab., Hauts-de-Seine). « Les réponses doivent d'abord être organisationnelles, rappelle Martine Bezzina, membre du bureau de l'Association nationale des directeurs de l'éducation des villes (Andev). La jurisprudence est claire : il faut respecter le principe d'égalité d'accès au service. Et si des priorités sont données, elles seront d'ordre social et sans rapport avec la situation professionnelle des parents. » Les collectivités marchent donc sur des œufs. Un groupe de travail de l'Association des maires de France devrait rendre ses conclusions avant l'été.

40 %
de recettes
en moins, telle est la baisse que les élus de Beauvais (Oise) ont accepté d'absorber afin de diminuer par 2 les tarifs de restauration scolaire, passant à 0,25 €, pour la tranche de revenus la plus basse, à 2,05 € pour la plus haute, ce qui a fait augmenter la fréquentation de 10 %.

64 %
des familles
du 6e arrondissement de Paris ont vu leurs tarifs passer de 3,80 € à 5 € (le maximum). Cela fait suite à une unification des tarifs des cantines par le maire de la capitale, décision que le maire du 6e n'a pas acceptée, saisissant le tribunal administratif. La nouvelle grille a finalement été validée par le juge le 16 décembre 2010, qui a confirmé la justice sociale de cette mesure.

R. BOURGUET

TÉMOIGNAGE

DANIEL GARNIER, adjoint au maire, chargé de l'enseignement à Aubervilliers (74700 hab., Seine-Saint-Denis)

« Chaque année, 15 % des familles éprouvent des difficultés de paiement »

« Notre souci est de calculer les tarifs de cantine au plus juste, face à une population très fragile. Pour les familles les plus démunies, il peut être compliqué de constituer un dossier de tarification, car elles n'ont pas forcément de fiches de paie ou ne comprennent pas l'utilité de la démarche. Nous essayons donc de simplifier la procédure, en utilisant la feuille d'imposition, car même les sans-papiers en possèdent une. Nous vérifions actuellement que cela ne pénalise pas les familles, le défaut de ce document étant le décalage dans le temps.

Nous étudions aussi la situation sociale des 3 % de familles n'ayant pas communiqué leurs revenus pour éviter qu'elles ne paient indûment un tarif supérieur et voient leur dette éventuelle grossir. D'une manière générale, nous restons très vigilants sur les incidents de paiement. Chaque mois, notre commission "tarif social" traite une cinquantaine de dossiers de familles en difficulté, à qui nous accordons un tarif bas, renouvelé mensuellement, jusqu'à ce qu'elles aient apuré leur dette. Car il ne faut pas les laisser perdre pied. »

Les collèges et les lycées sur la voie de tarifs unifiés

Rares sont les départements et les régions qui ont choisi d'adopter une tarification sociale.

L'évolution sociale de la tarification des cantines scolaires, telle qu'elle est vécue aujourd'hui, est avant tout portée par les communes, rompues à la gestion de ce service public facultatif depuis plus d'un siècle. Départements et régions, respectivement responsables de la restauration des collèges et des lycées, ne détiennent cette compétence que depuis 2006. En effet, avec le décret du 29 juin 2006, le prix de la restauration scolaire pour les élèves des établissements public locaux d'enseignement (EPLE) est fixé par la collectivité qui en a la charge. Un texte venu compléter la loi de décentralisation du 13 août 2004 et son article 82. « Auparavant, les tarifs étaient votés par les conseils d'administration des établissements, rapporte Henriette Zoughebi, vice-présidente chargée des lycées au conseil régional d'Ile-de-France [11,7 millions d'hab.]. Avec 469 lycées, notre réalité, aujourd'hui, ce sont des centaines de prix différents ! »

Un droit à la restauration

Une situation que départements et régions essaient tant bien que mal d'améliorer. Seule une poignée de départements indexe leurs tarifs sur le quotient familial (QF). Du côté des régions, en 2011, Midi-Pyrénées a réalisé, pour l'Association des régions de France (ARF), une enquête auprès des conseils régionaux, dont l'objectif était de sonder leur politique en matière de restauration dans les lycées publics. 50 % d'entre eux visent une politique d'unification des tarifs, l'autre moitié se contentant de les rapprocher dans une fourchette raisonnable. « La tarification dégressive : c'est impossible ! rétorque Anne-Marie Cocula, vice-présidente d'Aquitaine [3,2 millions d'hab.], chargée de l'éducation, qui a fixé un tarif à 2,72 euros. Nous n'avons ni les sources d'information sur les revenus des familles, ni le personnel en capacité de gérer. » L'Ile-de-France tente pourtant l'aventure dans sept lycées avant d'envisager la généralisation des tarifs calculés selon le QF. « La plupart des régions offrent des aides à la demi-pension. La famille est alors mise en situation de demande, si l'assistante sociale a le temps de s'en occuper. En prenant en compte le quotient familial, nous entrons dans une logique de droit à la restauration. Cela change le statut des élèves en difficulté », justifie Henriette Zoughebi.

0,55 euro
C'est l'aide que consent la région Champagne-Ardenne sur le prix unique du repas des lycéens (2,90 € pour un forfait de cinq jours), sous condition d'éligibilité à l'allocation de rentrée scolaire. Cette aide concerne 25 % des lycéens. Les demandes sont gérées par la région, puis les listes de bénéficiaires transmises aux lycées.

Meurthe-et-Moselle • 731 020 hab.

Plus de justice sociale, à moyens constants

Lorsque la restauration scolaire entre dans son escarcelle, la Meurthe-et-Moselle hérite d'une situation très contrastée, les écarts de tarifs pouvant atteindre 37 % et les taux de fréquentation variant de 10 % à 90 % selon les établissements. En 2009, le conseil général adopte l'unification des tarifs, en tenant compte du quotient familial (QF). « Nous voulions faire la preuve que, à moyens constants (6,2 millions d'euros), nous pouvions obtenir davantage de justice sociale », relate Mathieu Klein, son vice-président délégué à l'éducation. Un premier essai est tenté avec trois niveaux de tarifs : 1,70 euro, 2,70 et 3,70. « Après six mois de fonctionnement, nous comptions 1050 demi-pensionnaires en plus, mais le nombre de familles au tarif minimum était inférieur à nos prévisions », analyse l'élu. En 2011-2012, les seuils de passage d'un tarif à l'autre sont donc relevés, permettant à 13 % d'élèves supplémentaires de bénéficier du tarif minimum. « Nous n'avons pas encore atteint l'équilibre recherché », conclut Mathieu Klein qui n'exclut pas de nouveaux ajustements.

Mathieu Klein, vice-président délégué à l'éducation, conseil général de Meurthe-et-Moselle
A. BEINAT

« La tarification dégressive devrait être la norme »

Jean-Jacques Hazan, président de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE), est un fervent défenseur de la tarification dégressive et enjoint les conseils généraux et régionaux à s'en emparer.

Une proposition de loi instaurant le droit à la restauration scolaire (n°4305) a été déposée à l'Assemblée nationale le 7 février. Qu'en pensez-vous ?

La FCPE est à l'origine de ce texte. Nous nous en réjouissons forcément ! Il serait temps que l'égalité d'accès à la restauration scolaire, martelée par la jurisprudence depuis de nombreuses années, soit validée en droit positif. On ne peut pas laisser les usagers se débrouiller ainsi seuls, face à des élus qui n'ont pas voulu prendre en considération l'évolution du nombre d'enfants ayant besoin de déjeuner à la cantine ; qui ont pris du retard dans l'aménagement de leurs équipements et pratiquent des restrictions d'accès en espérant ne jamais se faire prendre. Un droit établi pourrait aussi permettre aux communes de se prévaloir de dotations générales de fonctionnement plus importantes. Le propos n'est pas en effet d'étrangler qui que ce soit, mais de faire respecter le droit des enfants.

X. PIERRE

Jean-Jacques Hazan, président de la Fédération des conseils de parents d'élèves

Cette proposition de loi maintient la libre fixation des tarifs. Pourtant, de ce point de vue, les écarts d'une collectivité à l'autre sont tels que l'égalité d'accès est loin d'être garantie…

La restauration scolaire est un service social à vocation éducative qui participe à l'éducation au goût, à l'apprentissage d'une alimentation saine. Les familles les plus précaires ne devraient surtout pas en être écartées par l'exigence d'un certificat de travail, ou par l'application d'un tarif prohibitif. Il serait logique qu'il y ait partout des tarifs dégressifs débutant à moins de un euro. J'exclus, bien sûr, les communes rurales, qui se doivent de faire simple. Ensuite le débat reste ouvert sur la gratuité pour les plus démunis. De toute façon, à moins de cinquante centimes d'euro le repas, si les parents ne paient pas, c'est qu'ils sont réellement dans la détresse. Le plus important est le suivi de ces familles par le service social de la collectivité. Ensuite, un tarif social implique nécessairement une redistribution des coûts vers les foyers les plus aisés, même si personne ne paie jamais le coût de revient complet de la pause méridienne.

Que pensez-vous de la politique tarifaire appliquée dans les collèges et lycées ?

Départements et régions devraient remplacer les aides à la demi-pension par une tarification dégressive, et s'épargner l'étape intermédiaire d'unification des tarifs, que certains veulent mettre en place. Je trouve cela inutile ! Il vaudrait mieux faire d'emblée une tarification dégressive, quitte à procéder à une expérimentation dans quelques établissements représentatifs de la population. Ceci est surtout valable pour les départements, dont le territoire est plus homogène que ne l'est celui des régions. Et si le conseil général entretient un dialogue construit avec ses communes, il lui est facile de connaître les tarifs dégressifs déjà pratiqués. Du CM2 à la 6e, ce sont les mêmes élèves, à un an près ! Bien sûr, il ne s'agit pas que la collectivité mette son budget en péril. Il suffirait qu'elle se garantisse une marge d'erreur confortable, quitte à baisser les tarifs l'année suivante si les recettes sont trop importantes. Cette compétence ne date que de 2006, mais il est temps de l'assumer !

Pour aller plus loin

À LIRE

« La restauration scolaire au cœur des temps éducatifs »

« Acteurs de la vie scolaire », le magazine des professionnels de l'éducation et des temps de l'enfant, présente chaque mois l'actualité et les problématiques liées à l'école et au secteur périscolaire. Que ce soit au niveau de l'éducation au goût, à la santé ou au développement durable, la restauration est de plus en plus un temps pédagogique notamment en ce qui concerne la pause méridienne.

Pour recevoir un numéro gratuit adressez un email à : marie-aurelie.colpin@territorial.fr

SUR LE WEB

Les indicateurs de performance

Dans le cadre de la charte des services publics locaux, qui définit les grands principes de gestion des services publics, l'Institut de la gestion déléguée et l'Association des maires de France (AMF) ont publié en 2010 une série d'indicateurs de performance de la restauration scolaire, agrémentés d'une monographie de ce service public facultatif.

A télécharger sur le site internet : www.fondation-igd.org

La tarification dégressive

Le conseil régional d'Ile-de-France et le conseil général de Meurthe-et-Moselle se sont appuyés sur l'analyse des revenus des familles en fonction des territoires pour établir leur tarification dégressive.

Sites internet : www.iau-idf.fr > nos études > Tarification de la restauration dans les lycées : les revenus pris en compte
www.insee.fr > revenus salaires > revenus niveaux de vie > études et analyses > évaluation des tarifs de la restauration scolaire en Meurthe-et-Moselle : une prise en compte des revenus localisés

POUR COMPLÉTER VOTRE INFORMATION…

- **Bordeaux, pionnière de « l'accès différencié »**
  http://archives.lagazette.fr/15372211
- **Ecole : le maire face aux demandes des parents**
  http://archives.lagazette.fr/15207909